



Ville de Fort de France

Exercice 2019

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
DECLARATION DE SUPPORTS PUBLICITAIRES EXISTANTS
AU 1ER JANVIER 2020

(Articles L 2333-6 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales)

Enseigne commerciale et adresse d'exploitation :

N° Siret :

Nom et Prénom du Responsable :

Raison sociale de l'entreprise :

Domicile /Siège social :

Téléphone 0596 ... / 0696 ...

Télécopie :

Courriel :

Si vous détenez plusieurs établissements, veuillez renseigner une déclaration par établissement (en faisant autant de photocopies que nécessaires).

Date limite pour déposer votre déclaration :
1er mars 2020 pour les supports publicitaires existants au 1er janvier 2020
Déclaration à adresser à l'adresse suivante :
Mairie de Fort de France
Boulevard Général de Gaulle
97200 FORT DE FRANCE
ou à déposer au 2ème étage du Bâtiment administratif de la Mairie (Service Courrier et Maintenance)

TARIFS APPLICABLES (Séance du conseil Municipal en date du 2 Mai 2018 :

Table with 8 columns: Superficie (x), Enseignes (7m² ≤ x ≤ 12m², 12m² < x ≤ 50m², x > 50m²), Dispositifs publicitaires et Pré enseignes non numériques (x ≤ 50m², x > 50m²), Dispositifs publicitaires et Pré enseignes numériques (x ≤ 50m², x > 50m²), and Tarifs exercice 2019.

Je m'engage à porter sur cette déclaration tous les supports publicitaires existants au 1er janvier 2020 sur le territoire de la Ville de Fort de France (annexe n°1) et à déclarer toute installation ou suppression de supports publicitaires survenue en 2020, dans les deux (2) mois suivant cette création ou suppression.

DATE : CACHET et SIGNATURE :

A défaut de déclaration et conformément à l'article L2333-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable s'expose à une taxation d'office à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et une amende peut lui être infligée.



